



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 45729

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les vives préoccupations exprimées par l'union départementale de Vaucluse de l'aide des soins et des services aux domiciles, sur l'utilisation des crédits de la contribution additionnelle pour la solidarité et l'autonomie (CASA). En effet, l'union départementale de Vaucluse plaide que pour la totalité du produit de la CASA, soit environ 650 millions d'euros en année pleine, soit affectée à la prise en charge des personnes âgées privées d'autonomie dès 2014, comme le Gouvernement s'y était engagé lors du précédent débat budgétaire et dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013. L'union départementale dénonce également que soient clairement déterminés dans le texte des mesures de financement pour le secteur de l'aide à domicile ce qui n'est pas le cas et le rapport annoncé de la réforme de la dépendance pour 2015 n'est pas de nature à répondre aux besoins immédiats et réels des établissements et services dédiés à la prise en charge de la perte d'autonomie. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur ces questions.

Texte de la réponse

La contribution additionnelle pour la solidarité et l'autonomie (CASA) instituée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, est prélevée depuis avril 2013 à hauteur de 0,3 % sur les pensions de retraite, de préretraite et d'invalidité, dès lors que le bénéficiaire de ce revenu de remplacement est redevable de l'impôt sur le revenu. Il est important de rappeler que les retraités aux revenus modestes en sont exonérés. Les recettes de la CASA vont donc permettre, à la fois, de financer le volet « accompagnement » de la loi pour l'autonomie, comprenant la revalorisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et le droit au répit pour les aidants et des marges de manoeuvre seront dégagées pour le volet « anticipation/prévention », ce qui constitue une innovation majeure de la loi. Le financement du volet adaptation sera assuré pendant la phase de montée en charge. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale au titre de l'année 2015 prévoit l'affectation de la CASA dans son intégralité à la caisse nationale de solidarité de l'autonomie (CNSA). Du fait du calendrier d'adoption et de mise en oeuvre de la loi, les dépenses liées à cette réforme seront probablement limitées en 2015. Les crédits non dépensés en 2015 au titre de la loi participeront au financement d'un plan pluriannuel (2015-2017) d'aide à l'investissement en faveur des établissements et services médico-sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45729

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12811

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4105